

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 554

présenté par

Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, M. Vallaud et Mme Laurence Dumont

-----

**ARTICLE 3 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le dialogue social porte sur les conditions d'emploi des collaborateurs parlementaires, les grilles de salaire, les conditions de recrutement, les obligations déontologiques, le temps de travail, la sécurité et la santé au travail. Il détermine la négociation d'accords collectifs qui sont rendus publics sur le site internet de chaque assemblée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement prévoit d'organiser les conditions du dialogue social entre les représentants des parlementaires employeurs et les représentants des collaborateurs parlementaires prévu lui-même par l'amendement n° 282.

Ce dialogue social doit permettre de compléter l'encadrement de cette profession, lui donner plus de transparence aux yeux de l'opinion publique et de définir un code de déontologie.

Cela permettra d'éviter des conflits d'intérêts et de circonscrire le risque d'emplois fictifs.